

COOPERATION INTERCOMMUNALE**SYCTOM**

Avis sur le rapport 2006 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés

Communication du rapport d'activités et du compte administratif 2006

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le service public d'élimination des déchets est assuré à Ivry par la commune pour la partie collecte et transport, et par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM de Paris) pour la partie élimination. La commune et le syndicat ont confié l'exécution du service public à des sociétés privées spécialisées, par contrats conformes au code des marchés publics.

Le rapport annuel 2006 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté par le Maire au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), avec les indicateurs techniques et financiers relatifs à tous les stades d'élimination des déchets. Ce rapport a été dressé à partir des données communales et intercommunales connues :

- le bilan d'activité 2006 du service Environnement-Déchets pour la partie collecte et transport.
- le rapport annuel 2006 et le compte administratif 2006 du SYCTOM adoptés par le Comité du SYCTOM du 27 juin 2007 pour la partie élimination.

Tous ces documents ont été transmis au Maire d'Ivry et seront mis à la disposition du public conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT.

□ LE DEVENIR DU CENTRE DE TRAITEMENT : LES ETUDES DE FAISABILITE

Pour mémoire, en juin 2006, le comité du SYCTOM, à l'unanimité moins une abstention (le Maire d'Ivry), a décidé de l'engagement d'une étude de faisabilité relative au renouvellement sur le site, du centre de traitement multifilières de déchets ménagers.

Trois équipes pluridisciplinaires ont été retenues par le SYCTOM. Le syndicat a mis en place plusieurs structures pour assurer le suivi politique et technique des études de faisabilité :

- un comité de pilotage présidé par Monsieur Dagnaud (président du SYCTOM) et auquel participent pour la ville, les élus et les associations membres de la CLIS,
- un comité technique,
- des ateliers thématiques.

Lors de la première réunion du comité de pilotage (21 mars 2007), Monsieur le Maire d'Ivry a indiqué au Président du SYCTOM que la participation de la Ville à ces différentes structures de suivi et de réflexion sur le pré-programme « *ne saurait être une acceptation du projet qui résultera* » des études de faisabilité.

■ LE POINT SUR LES ETUDES

La première phase de réflexion, dite « collective », commencée en mai dernier s'est achevée en octobre dernier. Au cours de cette phase ont été confirmées ou infirmées les orientations du pré-projet établi par le SYCTOM. Et de nouvelles propositions ont été formulées.

Les lignes directrices, présentées lors du Comité de pilotage du 17 octobre dernier, à partir desquelles le SYCTOM va élaborer un nouveau programme sont désormais les suivantes :

- capacité de traitement maximale du site fixé à 600 000 tonnes/an réceptionnées contre 770 000 tonnes pour le centre actuel (incinération : 730 000 / traitement effectif de 670 000 tonnes en 2006, centre de tri : 35 000 tonnes, déchetterie 5 000 tonnes) ;
- tri biomécanique des déchets réceptionnés pour permettre un traitement diversifié des déchets réceptionnés : valorisation matière (au moins 50 000 tonnes), méthanisation/compostage (au moins 100 000 tonnes), incinération (450 000 tonnes au maximum) ;
- niveau de rejets inférieur aux normes fixées par la directive européenne de décembre 2000 ;
- couverture des besoins en chaleur de 100 000 équivalents logements ;
- mise en place de transports alternatifs à la route pour les produits entrants et sortants : création d'un accès à la Seine et au rail ;
- inscription de l'opération menée dans une démarche Haute Qualité Environnementale et de prise en compte de la problématique de la neutralité carbone ;
- suppression du panache ;
- reconstitution des capacités du centre de tri d'Ivry sur un futur centre parisien du XII^{ème} ;
- réalisation d'une voie nouvelle entre Paris et Ivry assurant une liaison entre l'avenue de France et la rue Molière ;
- insertion urbaine du site et prise en compte des projets de restructuration du quartier de la Porte de la gare ;
- reconstruction d'une déchetterie hors du site, financée par le SYCTOM et réservée à la population ivryenne, sa gestion revenant à la ville.

La ville a demandé lors du Comité de suivi que soient prises en compte les propositions suivantes :

- le passage, à mesure de la décroissance des déchets et des progrès des collectes sélectives, d'une unité d'incinération à une unité thermique dans laquelle de la biomasse (bois) se substituerait progressivement aux déchets pour produire de l'énergie ;
- une anticipation réglementaire, en prenant notamment en compte des polluants non - encore- normés et que le site soit en mesure de s'adapter pour mettre en œuvre les technologies nouvelles de mesures et de dépollutions qui pourraient apparaître dans les années à venir ;
- une participation de l'équipement à l'émergence d'un pôle de développement de la recherche environnementale dans les domaines des déchets, des pollutions et de filières d'éco-industries sur le territoire de la Ville.

Il a été également demandé qu'il soit démontré que les modifications apportées au pré-programme, se traduisent par :

- une réduction globale des nuisances, par une amélioration du bilan carbone et plus largement par l'amélioration du bilan environnemental de l'équipement ;
- une réelle amélioration de l'efficacité énergétique du site.

Sur la base de ce programme, s'ouvrira la phase d'étude dite « individuelle ». Au cours de cette phase, qui sera engagée en janvier prochain pour une durée 8 mois, chacune des équipes va élaborer et remettre un projet au SYCTOM.

Sur la base de ces différents projets remis au SYCTOM et sur le Plan Régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) qui devrait être approuvé en avril 2009, la concertation avec les différents acteurs locaux, régionaux sera engagée par le SYCTOM et la ville.

Le calendrier proposé au terme de la première phase de l'étude de faisabilité induit un fonctionnement au delà de 2010, date initialement fixée pour la fermeture de l'incinérateur en raison de l'obsolescence de certains équipements. Aussi, et sans préjuger de la décision sur le renouvellement; le SYCTOM va engager dans les prochains mois, des travaux qui permettront à cette unité de fonctionner jusqu'en 2015 au maximum.

▪ L'APPRECIATION DU CONSEIL REGIONAL

A plusieurs reprises, le Conseil Régional a été interrogé afin de connaître son positionnement par rapport au projet du SYCTOM.

Par courrier en date 13 juillet 2007, le vice-président du Conseil Régional, Monsieur Vampouille, a indiqué, que les « *propositions du SYCTOM étaient en phase avec les objectifs de la Région* » et qu'elle veillera « *à ce que les méthodes d'exploitation garantissent un très bas niveau des émissions polluantes, à ce que la valorisation énergétique reste maximale et à ce que les procédures de surveillance et de contrôle soient optimales* ».

En conséquence, je vous propose d'approuver le rapport annuel 2006 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

P.J. : - rapport d'information 2006,
- rapport annuel 2006 du SYCTOM (en annexe),
- compte administratif 2006 du SYCTOM (consultable en séance).

COOPERATION INTERCOMMUNALE
SYCTOM

Avis sur le rapport 2006 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés
Communication du rapport d'activités et du compte administratif 2006

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Gosnat, Député-Maire d'Ivry-sur-Seine, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5,

vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

vu sa délibération du 21 novembre 2002 relative aux compte-rendus de mandat des représentants de la ville dans les établissements de coopération intercommunale,

vu la délibération du comité syndical du SYCTOM du 27 juin 2007 approuvant le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés établi par son Président,

considérant que le service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par la ville d'Ivry-sur-Seine pour la partie collecte et par le SYCTOM, établissement public à caractère intercommunal auquel la ville est adhérente, pour la partie traitement,

considérant que le SYCTOM a transmis son rapport d'activités et son compte administratif pour l'exercice 2006 aux maires des communes membres pour présentation à leur conseil municipal,

vu le rapport annuel 2006 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés à Ivry, ci-annexé,

DELIBERE

(par 28 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport annuel 2006 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés à Ivry.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2007